



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 472**

**Publié le 15 novembre 2023**

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la commune de Maimbeville -DSIL 2019



**Arrêté de prorogation, par dérogation, du délai d'achèvement  
relatif à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local  
pour la commune de Maimbeville -DSIL 2019**

**N°EJ 2102713009**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de monsieur Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 26 juin 2019 attribuant à la commune de Maimbeville une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux d'accessibilité PMR à la mairie et aménagement cour et extérieurs de la mairie ;

Vu le courrier du maire de la commune du 02 novembre 2023 faisant état des raisons pour lesquelles l'opération n'a pas pu s'achever au 4 juillet 2023 et sollicitant le maintien de la subvention DSIL ;

Considérant qu'une réception partielle a été signée courant mai 2023 ;

Considérant que l'opération objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement de l'opération permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la prorogation du délai d'achèvement de l'opération ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 susvisé auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du préfet de L'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Délai d'achèvement des travaux

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral attributif d'une subvention DSIL du 26 juin 2019 et de l'article R2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement des travaux d'accessibilité PMR à la mairie et aménagement cour et extérieurs de la mairie est prorogé jusqu'au 31 mai 2024 au plus tard.

### Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 15 NOV. 2023



Georges-François LECLERC